

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 23 octobre 2012 à 19 h 30 à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Nadine Blais, Sandra East, Paule Fortier, Lise Landry, Danielle Laramée, Lucie Ouellette, Johanne Roy, MM. Michel Arcand, Pierre Bertrand, Denis Claude Blais, Normand Chalifoux, Jean Deschênes, Benoît Gagnon, Claude Girard, Gilbert Guérette, Louis Kemp, Daniel Legault, Stéphane Racine et Richard Tremblay, tous commissaires, ainsi que Mmes Corinne Payne et Elisa Rietzschel, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., Mmes Marie-France Boyer, dir. gén. adj., Nathalie Joannette, dir. gén. adj., MM. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Dominique Robert, dir. gén. adj., Mmes Line Gohier, dir. serv. org. scol., Anne-Lise Gravel, dir. serv. form. gén. jeunes, Diane Gladue, dir. PDM, Anik Gagnon, dir. adj. serv. aff. corp. et comm., Chantal Major, dir. adj. serv. ress. fin., MM. Denis Riopel, dir. serv. ress. mat. et Daniel Trempe, dir. serv. ress. fin.

Mmes Estelle Labelle, Karine Lefrançois, Guylaine Richer et M. Michel Phaneuf ont prévenu de leur absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

Il est 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n^o CC-121023-3788

Il est proposé par Mme Johanne Roy

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2012.

Adopté

QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Sylvie Robberts, présidente du comité de parents de la CSSMI, informe le conseil des commissaires de sa réélection à la présidence du comité de parents et présente le comité exécutif du comité de parents. Elle précise que les deux commissaires-parents, Mmes Elisa Rietzschel et Corinne Payne, ont également été réélues. Enfin, elle annonce les dates des prochains événements du comité de parents.

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CC-121023-3789

Il est proposé par M. Louis Kemp

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants en plus des points statutaires :

- 2.2. Suivi;
5. Recommandations de la commission d'étude administrative :
 - 5.1. Rapport financier 2011-2012;
 - 5.2. Profil de compétences et d'expérience ainsi que les critères de sélection de la direction générale (directeur général) – adoption;
 - 5.3. Ajout de la Ville de Blainville à l'acte de cession en emphytéose entre la CSSMI et la Ville de Sainte-Thérèse – adoption;
6. Institution d'un régime d'emprunts – adoption;
7. Adjudication de contrats de service de déneigement de certaines écoles pour les hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 – retour sur la résolution n° CC-120925-3785 – adoption;
8. Rapport du protecteur de l'élève pour l'année scolaire 2011-2012 : présentation;
- 9.1. Comptes rendus de la commission d'étude éducative du 18 septembre et du 2 octobre 2012;
- 9.2. Compte rendu de la commission d'étude administrative du 19 juin 2012;
- 9.3. Comptes rendus du comité consultatif de transport du 14 juin et du 16 octobre 2012;
- 9.4. Compte rendu du comité de gouvernance et d'éthique du 29 mai 2012;
- 10.4.1. Construction des deux nouvelles écoles primaires;
- 11.1. Motion de félicitations – 50^e anniversaire de l'école Plateau Saint-Louis – adoption;

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

RAPPORT FINANCIER 2011-2012

Résolution n° CC-121023-3790

ATTENDU que les opérations financières de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles ont été vérifiées et que la Direction générale doit soumettre les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la présentation des rapports du vérificateur externe et de la Direction du service des ressources financières effectuée à la commission d'étude administrative du 16 octobre 2012;

Il est proposé par M. Michel Arcand

DE RECEVOIR le rapport financier de la Commission scolaire pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2012;

DE VERSER au répertoire des présentes sous la cote 679 les documents suivants, qui font partie intégrante de la présente résolution :

- Communication de fin d'exercice;
- États financiers au 30 juin 2012;
- Analyse des résultats financiers 2011-2012;
- Résultats financiers 2011-2012.

Adopté

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS

Résolution n° CC-121023-3791

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 26 528 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 août 2012;

Il est proposé par Mme Sandra East

1. *QU'*un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 26 528 000 \$, soit institué (le « *Régime d'emprunts* »);
2. *QUE* les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. *QU'*aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. *QUE*, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. *QUE*, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. *QUE* l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. *QUE* l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. *QUE* dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec et dont le texte sera en substance conforme au modèle de convention de prêt annexé au présent procès-verbal de cette assemblée;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. *QUE* l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. *QUE* l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- la présidente
 - ou le directeur général
 - ou le directeur du service des ressources financières
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. *QUE*, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adopté

PROFIL DE COMPÉTENCES ET D'EXPÉRIENCE AINSI QUE LES CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (DIRECTEUR GÉNÉRAL)
Résolution n° CC-121023-3792

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, lequel prévoit notamment que le comité des ressources humaines a pour fonction d'assister les commissaires dans l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des hors cadre et des directions d'établissement;

ATTENDU la résolution n° CC-101123-3395 attribuant cette fonction à la commission d'étude administrative;

ATTENDU le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* concernant les conditions d'emplois;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

D'ADOPTER le profil de compétences et d'expérience ainsi que les critères de sélection de la direction générale (directeur général);

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes sous la cote 680.

Adopté

AJOUT DE LA VILLE DE BLAINVILLE À L'ACTE DE CESSION EN EMPHYTÉOSE ENTRE LA CSSMI ET LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE Résolution n° CC-121023-3793

ATTENDU la cession en emphytéose entre la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) et la Ville de Sainte-Thérèse pour une partie du lot numéro 3 008 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, visant l'aménagement d'une piste d'athlétisme;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Blainville prévoyant une contribution financière de cette dernière au projet de piste d'athlétisme;

ATTENDU la demande de la Ville de Sainte-Thérèse d'ajouter la Ville de Blainville à l'emphytéose;

ATTENDU que l'ajout de la Ville de Blainville comme emphytéote n'affectera pas l'utilisation de la piste d'athlétisme par les élèves de la Polyvalente Sainte-Thérèse;

ATTENDU que la valeur de la portion du terrain visée par cette emphytéose excède 100 000 \$;

ATTENDU le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*;

ATTENDU que ce *Règlement* prévoit la nécessité d'obtenir une autorisation ministérielle étant donné que la valeur de l'immeuble est supérieure à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Johanne Roy

DE DEMANDER l'autorisation à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'ajouter la Ville de Blainville à titre d'emphytéote à l'acte de cession en emphytéose intervenu entre la CSSMI et la Ville de Sainte-Thérèse pour une partie du lot numéro 3 008 131, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

D'AJOUTER, advenant l'autorisation ministérielle, la Ville de Blainville à titre d'emphytéote à l'acte de cession en emphytéose intervenu entre la CSSMI et la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, aux mêmes termes et conditions;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 681.

Adopté

ADJUDICATION DE CONTRATS DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES ÉCOLES POUR LES HIVERS 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015 – RETOUR SUR LA RÉOLUTION N° CC-120925-3785 Résolution n° CC-121023-3794

ATTENDU l'appel d'offres public # 190AO1070 concernant les contrats de déneigement pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015;

ATTENDU le résultat de l'appel d'offres public # 190AO1070;

ATTENDU la résolution n° CC-120925-3785 relative à l'adjudication des contrats de déneigement de certaines écoles pour les hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015;

ATTENDU qu'aux termes de cette résolution, les contrats de déneigement pour différentes écoles ont été octroyés aux deux entrepreneurs suivants : M. & Y. Desjardins / 9155-5334 Québec inc. et Les Entreprises Martin Forest inc. à titre de plus bas soumissionnaires conformes;

ATTENDU qu'il appert que le plus bas soumissionnaire conforme a été mal identifié pour trois établissements;

ATTENDU qu'il y a lieu de rescinder en conséquence la résolution n° CC-120925-3785;

Il est proposé par M. Claude Girard

D'ADJUGER les contrats de service de déneigement pour les hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

1) **M. & Y. Desjardins / 9155-5334 Québec inc.**

Les écoles suivantes :

- des Perséides	8 489,25 \$
- École secondaire Liberté-Jeunesse.....	22 196,85 \$
- des Mésanges et garage entrepôt.....	10 271,40 \$
- Sauvé.....	10 852,80 \$
- Polyvalente Deux-Montagnes, Centre de formation professionnelle, l'Émergence et des Érables.....	76 441,20 \$
- Arc-en-ciel.....	19 219,50 \$
- au Cœur-du-Boisé	17 325 \$

- Centre de formation continue des Patriotes (pavillon Jacques-Labrie).....	6 345 \$
- Clair Matin.....	22 428 \$
- Cœur à cœur, l'Alternative.....	26 244,75 \$
- Curé-Paquin.....	12 663 \$
- Horizon-Soleil.....	20 268,75 \$
- Notre-Dame.....	7 229,25 \$
- Terre des jeunes.....	12 747 \$
- Village-des-Jeunes.....	10 368,30 \$
- secondaire des Patriotes.....	71 439 \$
- secondaire Hubert-Maisonnette.....	22 815 \$

pour un montant forfaitaire de base de 377 344,05 \$ plus les taxes applicables.

2) Les Entreprises Martin Forest inc.

Les écoles suivantes :

- secondaire Lucille-Teasdale.....	39 463,68 \$
- Chante-Bois.....	13 693,44 \$
- de la Seigneurie.....	11 247,36 \$
- de l'Aquarelle.....	7 246,08 \$
- de l'Envolée.....	12 783,36 \$
- des Ramilles.....	13 447,68 \$
- Notre-Dame-de-l'Assomption.....	12 257,28 \$
- des Semailles.....	10 801,92 \$
- secondaire Henri-Dunant.....	36 007,68 \$
- Terre-Soleil.....	12 598,74 \$
- Centre multiservice de Sainte-Thérèse (pavillon Mgr. Philippe-Labelle).....	9 213,75 \$
- Le Tandem (pavillon Lionel-Bertrand) et Le Tandem (pavillon Augustin-Charlebois).....	12 422,70 \$
- Polyvalente Sainte-Thérèse.....	86 556,90 \$
- de l'Harmonie-Jeunesse.....	13 272 \$
- Du Bois-Joli.....	22 044 \$
- secondaire du Harfang.....	47 046 \$
- des Moissons (pavillon Mgr. Conrad-Chaumont).....	7 674 \$
- secondaire du Harfang (pavillon Saint-François).....	13 290 \$
- Centre de formation des Nouvelles-Technologies et Centre multiservice de Sainte-Thérèse.....	40 223,04 \$
- du Trait-d'Union (pavillon Adolphe-Chapleau) et du Trait-d'Union (pavillon Charles-Ducharme).....	13 364,40 \$

pour un montant forfaitaire de base de 434 654,01 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur des ressources matérielles à signer tout document initiant le processus;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer tout document afin de donner effet aux présentes;

DE RESCINDER la résolution n° CC-120925-3785 à toutes fins que de droit.

Adopté

RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012 : PRÉSENTATION

Le protecteur de l'élève, M. Jean Poitras, présente aux membres du conseil des commissaires son rapport annuel 2011-2012 conformément à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, lequel est versé au répertoire des présentes sous la cote 682.

MOTION DE FÉLICITATIONS – 50^E ANNIVERSAIRE DE L'ÉCOLE PLATEAU SAINT-LOUIS

Résolution n^o CC-121023-3795

ATTENDU que l'école Plateau Saint-Louis fêtait cette année son 50^e anniversaire d'existence;

ATTENDU que pour souligner cet événement, la direction de l'école et le comité organisateur ont organisé, le 23 septembre dernier, une fête afin de commémorer les 50 années qui ont marqué l'histoire de cette école primaire;

ATTENDU qu'environ 1 000 personnes ont participé à cet événement;

ATTENDU que les invités ont eu droit aux cérémonies officielles, à une épluchette de maïs, à des visites guidées de l'école, à des expositions sous le thème des années 60, ainsi qu'à un spectacle du groupe Fastlane;

Il est proposé par Mme Paule Fortier

D'ADRESSER des félicitations à la direction de l'école Plateau Saint-Louis, aux membres du comité organisateur qui ont contribué au succès de cet événement, ainsi qu'à tous les intervenants, parents et élèves qui ont participé à l'organisation de cette journée mémorable.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n^o CC-121023-3796

Il est proposé par M. Denis Claude Blais

DE LEVER la séance.

Il est 20 h 55.

Johanne Beaulieu, vice-présidente

Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général